

USAGE DU DROIT D'ACCÈS AU RÉSEAU

DOMAINE D'APPLICATION

Les usagers qui ont une consommation annuelle d'électricité d'au moins 100 MWh par site de consommation peuvent faire usage de leur droit d'accès au réseau.

L'utilisateur doit indiquer jusqu'au 31 octobre sa volonté de faire usage de son droit d'accès au réseau à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Seule la fourniture d'énergie électrique peut bénéficier de cette ouverture sur le marché. Les tarifs de la distribution d'électricité sont identiques à ceux publiés dans les différentes fiches tarifaires.

PRIX DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Ce prix doit être négocié avec le fournisseur d'énergie électrique.

PRIX DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE SUBSTITUTION

Lorsque la fourniture d'énergie électrique que l'utilisateur, ayant demandé son accès au réseau, reçoit d'un tiers devait faillir pour quelque raison que ce soit, les SiL ont l'obligation de fournir de l'énergie électrique de substitution. Le prix de cette fourniture d'énergie électrique de substitution est composé du tarif régulé le moins cher correspondant, majoré de 20% afin de couvrir les frais occasionnés.

PRIX DE LA DISTRIBUTION

Tarif régulé appliqué au site de consommation selon son profil de charge et ses caractéristiques techniques (voir fiches tarifaires).

TARIFS DES SERVICES DE COMPTAGE ET RELEVÉS (TARIFS DE MESURE)

Conformément aux dispositions légales, les clients ayant accédé au réseau sont équipés d'un système de mesure qui comporte un moyen de mesure électronique avec mesure de la courbe de charge de l'énergie active, un système de communication avec transmission automatique des données et un système de traitement des données.

Aucun montant n'est perçu pour les services de comptage et de relevés obligatoires prévus par la législation en vigueur.

Dans les cas où, à la demande explicite du client, des systèmes de mesure supplémentaires ont été installés ou des prestations supplémentaires lui sont fournies, les conditions sont établies sur devis.

CONDITIONS DE FOURNITURE

Ces prestations sont régies par :

- les « Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers »
- les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) »

qui peuvent être consultées sur www.lausanne.ch/sil ou envoyées sur demande.

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} juin 2019 et s'entendent TVA (7.7%) en sus si applicable.